Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Villersexel



Pièce 0
Fiche procédure

Dossier Enquête Publique	
	Le Président,

COORDONNEES DE L'INTERCOMMUNALITE

Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV)	
Adresse	144 Rue de la Prairie 70110 VILLERSEXEL
Mail	accueil@cc-villersexel.fr
Téléphone	03 84 20 54 50
Site internet	https://cc-villersexel.fr/

Contact PLUi :
Mme Isabelle GRIVART
plui@cc-villersexel.fr

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la **Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV)** qui se compose des communes suivantes :

Commune	Code INSEE
Bonnal	25072
Tressandans	25570
Aillevans	70005
Athesans-Étroitefontaine	70031
Autrey-le-Vay	70042
Belles-Fontaines *(Courchaton, Georfans, Vellechevreux-et-Courbenans)*	70180
Beveuge	70072
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	70187
Esprels	70219
Fallon	70226
Gouhenans	70271
Grammont	70273
Granges-la-Ville	70276
Granges-le-Bourg	70277
Longevelle	70307
Les Magny	70317
Marast	70317
Mélecey	70336
Mignavillers	70347
Moimay	70349
Oppenans	70395
Oricourt	70396
Pont-sur-l'Ognon	70420
Saint-Ferjeux	70462
Saint-Sulpice	70474
Secenans	70484
Senargent-Mignafans	70487
La Vergenne	70544
Villafans	70552
Villargent	70553
Villersexel	70561
Villers-la-Ville	70562

Par ailleurs, la Communauté de Communes et les communes de **Granges-le-Bourg et Villersexel** (ainsi que Granges-la-Ville impactée par les évolutions périmétrales) ont choisi, en étroite collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône (UDAP), de modifier les périmètres de protection autour de leurs Monuments Historiques, en réalisant des **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** comme le permet l'article L.621-31 du Code du Patrimoine.
Chaque nouveau périmètre a été soumis à la délibération du Conseil Communautaire. Chaque PDA est désormais soumis à une enquête publique unique avec le PLUi.

POURQUOI UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

L'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme recodifié par ordonnance du 23 septembre 2015 dispose que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est soumis à enquête publique. Celle-ci doit être réalisée par l'autorité compétente, conformément au chapitre III (« Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ») du titre II (« Information et participation des citoyens ») du livre Ier du Code de l'Environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

QUI DIRIGE CETTE ENQUETE ?

L'enquête est conduite par une commission d'enquête désignée par le président du Tribunal Administratif de Besançon parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude.

La commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de PLUi, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Différentes dispositions sont mises en place afin que cela soit possible :

- la participation du public peut s'effectuer par voie électronique ;
- le maître d'ouvrage du PLUi peut être reçu lors de l'enquête, à la demande du commissaire enquêteur ;
- des lieux concernés par le projet peuvent être visités, sauf les lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- toutes les personnes concernées par le projet de PLUi et qui en font la demande peuvent être entendues ;
- l'organisation de toute réunion d'information et d'échange utile à l'enquête, avec le public et en présence du maître d'ouvrage.
- la nomination d'un expert pour assister la commission d'enquête sur une question spécifique relative au projet de PLUi.

COMBIEN DE TEMPS DURE L'ENQUETE PUBLIQUE ?

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours francs pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

DE QUOI EST COMPOSE LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ?

Le dossier d'enquête publique comprend les documents ci-dessous :

N° de pièce	Pièces
Procédure d'enquête publique	
Pièce n°0	Fiche procédure (9 pages)
Pièce n°00	Note de synthèse (26 pages)
Pièces du PLUi	
Pièce n°1.1	Rapport de Présentation : Diagnostic territorial (214 pages)
Pièce n°1.2	Rapport de Présentation : Diagnostic agricole (200 pages)
Pièce n°1.3	Rapport de Présentation : État Initial de l'Environnement (226 pages)
Pièce n°1.4	Rapport de Présentation : Justifications des dispositions du PLUi (321 pages)
Pièce n°1.5	Rapport de Présentation : Évaluation Environnementale (195 pages)
Pièce n°2	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (35 pages)
Pièce n°3	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématiques (43 pages)
Pièce n°4	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielles (109 pages)
Pièce n°5.1	Règlement graphique : Vues générales (34 plans)

N° de plan	Commune et secteur
1	Aillevans – Plan général
2	Athesans-Étroitefontaine – Plan général
3	Autrey-le-Vay – Plan général
4	Beveuge – Plan général
5	Bonnal – Plan général
6	*Courchaton* (Belles-Fontaines) – Plan général
7	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges – Plan général
8	Esprels – Plan général
9	Fallon – Plan général
10	*Georfans* (Belles-Fontaines) – Plan général
11	Gouhenans – Plan général
12	Grammont – Plan général
13	Granges-la-Ville – Plan général
14	Granges-le-Bourg – Plan général
15	La Vergenne – Plan général
16	Les Magny – Plan général
17	Longevelle – Plan général
18	Marast – Plan général
19	Mélecey – Plan général
20	Mignavillers – Plan général
21	Moimay – Plan général
22	Oppenans – Plan général
23	Oricourt – Plan général
24	Pont-sur-l'Ognon – Plan général
25	Saint-Ferjeux – Plan général
26	Saint-Sulpice – Plan général
27	Secenans – Plan général
28	Senargent-Mignafans – Plan général
29	Tressandans – Plan général
30	*Vellechevreux-et-Courbenans* (Belles-Fontaines) – Plan général
31	Villafans – Plan général
32	Villargent – Plan général
33	Villersexel – Plan général
34	Villers-la-Ville – Plan général

Pièce n°5.2	Règlement graphique : Vues zoomées (36 pages)	
	1	Aillevans – Trame urbaine
	2	Athesans-Étroitefontaine – Trames urbaines
	3	Autrey-le-Vay – Trame urbaine
	4	Beveuge – Trame urbaine
	5	Bonnal – Trame urbaine
	6	*Courchaton* (Belles-Fontaines) – Trame urbaine
	7	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges – Trames urbaines
	8	Esprels – Trame urbaine et Hameau des Patey
	9	Fallon – Trame urbaine
	10	*Georfans* (Belles-Fontaines) – Trame urbaine
	11	Gouhenans – Trame urbaine
	12	Grammont – Trame urbaine
	13	Granges-la-Ville – Trame urbaine
	14	Granges-le-Bourg – Trame urbaine
	15	La Vergenne – Trame urbaine
	16	Les Magny – Trames urbaines
	17	Longevelle – Trame urbaine
	18	Marast – Trame urbaine
	19	Mélecey – Trame urbaine
	20	Mignavillers – Trame urbaine
	21	Moimay – Trame urbaine
	22	Oppenans – Trame urbaine
	23	Oricourt – Trame urbaine
	24	Pont-sur-l'Ognon – Trame urbaine
	25	Saint-Ferjeux – Trame urbaine
	26	Saint-Sulpice – Trame urbaine
	27	Secenans – Trame urbaine
	28	*Mignafans* (Senargent-Mignafans) – Trame urbaine
	29	*Senargent* (Senargent-Mignafans) – Trame urbaine
	30	Tressandans – Trame urbaine
	31	*Vellechevreux-et-Courbenans* (Belles-Fontaines) – Trames urbaines
	32	Villafans – Trame urbaine
	33	Villargent – Trame urbaine
	34	Villersexel – Trame urbaine nord
	35	Villersexel – Trame urbaine sud
	36	Villers-la-Ville – Trame urbaine
Pièce n°5.3	Règlement graphique – Légende (2 pages)	
Pièce n°5.4	Règlement littéral (232 pages)	
Pièce n°6.2	Emplacements Réservés (6 pages)	
Pièce n°6.3	Éléments Remarquables du Paysage (217 pages)	
Pièce n°7.0	Nomenclature des annexes du PLUi (2 pages)	
Pièce n°7.1	Liste des annexes du PLUi (7 pages)	
Pièce n°7.2	Plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (288 pages)	
Pièce n°7.3	Plan général des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (5 plans)	
Pièce n°7.4	Actes des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (709 pages)	
Pièce n°7.5	Autres annexes	
Pièce n°7.6	Plans des risques et des aléas (30 pages)	
Pièce n°7.6.1	Plans du risque inondable par commune (30 plans)	
Pièce n°7.6.2	Atlas des mouvements de terrain par commune (70) (32 pages)	
Pièce n°8	Délibérations du Conseil Communautaire sur le projet de PLUi (21 pages)	
Pièce n°9	Délibérations des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi (66 pages)	
Pièce n°10	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLUi (66 pages)	
Pièce n°11	Avis de la MRAe et des CDPENAF 70 et 25 sur le projet de PLUi (25 pages)	

Périmètres Délimités des Abords	
Pièce n°12	Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Granges-le-Bourg (38 pages)
Pièce n°13	Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Villersexel (58 pages)
Pièce n°14	Délibérations sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Villersexel, Granges-le-Bourg et Granges-la-Ville (6 pages)
Pièce n°15	Note en réponse aux avis des organismes consultés (47 pages)
Pièce n°16	Bilan de la concertation (32 pages)

QUELLE EST LA SUITE DE LA PROCEDURE APRES L'ENQUETE PUBLIQUE ?

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête fait part d'un rapport faisant état des observations, propositions et contre-propositions émises lors de l'enquête. Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent être accompagnées de réponses motivées de la part du maître d'ouvrage.

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié dans le respect des remarques formulées par le biais de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Les modifications doivent être justifiées par :

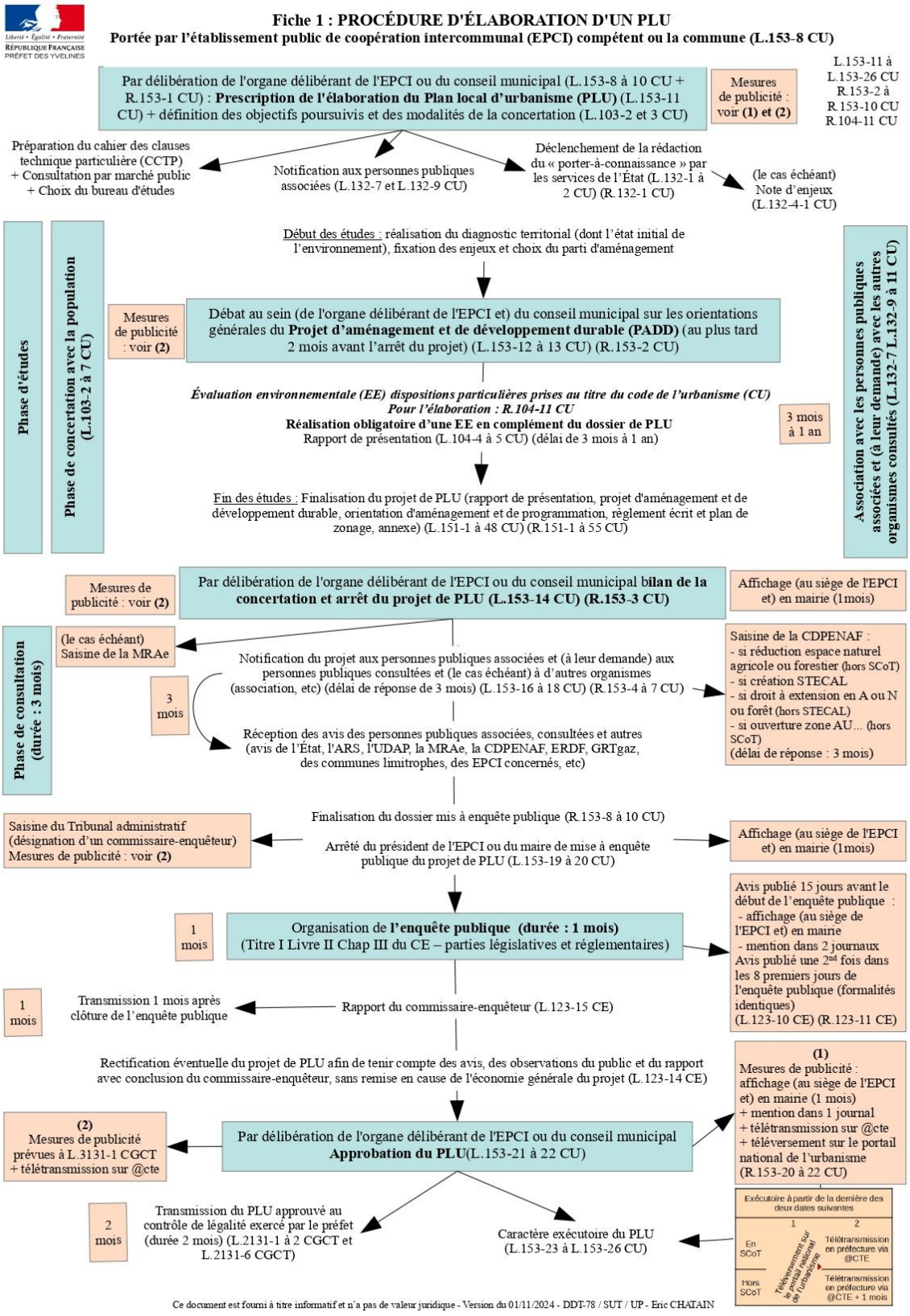
- Les avis reçus ;
- Les observations du public ;
- Le rapport de la commission d'enquête.

Pour être exécutoire, la délibération d'approbation :

- ne devra faire l'objet d'aucune notification de modification par le Préfet dans un délai d'un mois suivant sa réception par celui-ci ;
- sera affichée en au siège de l'EPCI durant un mois, et une mention sera faite dans le journal local.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public.

RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI



RAPPEL DE LA PROCEDURE DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

